



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 3 novembre 2020 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	8
Votants :	9
Absents :	6
Procurations :	1

Date de convocation :

2 novembre 2020

Date d'affichage :

4 novembre 2020

Date d'affichage :

2 novembre 2020

OBJET :

Compte-rendu de la séance du 3
novembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en cession extraordinaire, à huis clos à la salle polyvalente sise 20 route de Calville sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, première adjointe, M. Bruno FARIGOULE deuxième adjoint, Mme Elodie LACOGNE, Mme Anaïs KURTZ, M. Frédéric GIRODEAU, Mme Carine BEGON et Mme Virginie LEMASSON, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE, Mme Aurélie GARCIA, M. Yohan PRZYBYL, Mme Elise LAMAIN, Mme Elisabeth CHAT, M. Jacques PERDRIAUX, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Elise LAMAIN a donné pouvoir à Mme Pascaline ROCHE, première adjointe.

Madame Pascaline ROCHE, première adjointe a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2020** : approuvé à l'unanimité

2- **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité** : Pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et assurer le protocole sanitaire dans l'enceinte de l'école et l'ALSH, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 hebdomadaires pour une durée de 10 mois.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 novembre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3- **Droit de préemption (immeuble AA 53)** :

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de MARIOL ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°003 163 20 A0001, reçue le 3 novembre 2020, adressée par Maître Lionel LAFFAY, notaire à Saint-Yorre, en vue de la cession d'une propriété sise à Mariol, cadastrée section AA n°53

Le conseil Municipal se prononce à 7 voix dont un pouvoir et 2 absentions POUR la renonciation de son droit de préemption pour la vente de la propriété citée ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'avertir le notaire.

Fin de séance à 21h30

Le Maire, Romain DEJEAN

